



NOTE GÉNÉRALE D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Modification de droit commun n°10



- I. Maîtrise d'ouvrage
- II. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- III. Intégration de l'enquête dans la procédure
- IV. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Cette note répond à l'article R123-8 du code de l'environnement :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins : (...)

1° Lorsque le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; (...)

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme (...) ».

I. Maîtrise d'ouvrage

La Métropole Rouen Normandie est le maître d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) et représente l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique relative à ce projet.



Métropole Rouen Normandie

Le 108

108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

II. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°10 du PLU, approuvé le 13 février 2020 et modifié pour la dernière fois le 4 mai 2026. Ce projet de modification vise principalement à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale ayant notamment pour objets de :

- Modifier le tome 4 du rapport de présentation,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
- Modifier le règlement écrit et graphique (réduction de la consommation foncière, adaptation des dispositions écrites de certaines zones, évolution d'emplacements réservés, changement de zonage au sein de la zone urbaine, évolution des règles graphiques de morphologie urbaine, prise en compte de l'évolution des connaissances en matière de risques liés à la présence de cavités souterraines).

Plus précisément, les évolutions portées par le projet de modification n°10 du PLU sont :

▪ **L'ajustement d'une disposition du règlement écrit**

Cette modification permet d'ajuster des dispositions du règlement écrit du PLU, pour corriger une erreur rédactionnelle et préciser l'application d'une règle relative à la sous-destination « hébergement ».

▪ **L'actualisation du recensement des indices de cavités souterraines**

Cette modification permettra d'actualiser le recensement des indices de cavités souterraines pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et de prendre en compte les évolutions ponctuelles de cavités souterraines à reporter sur la planche 3 du règlement graphique du PLU. Les 37 communes concernées par ces évolutions ponctuelles sont classées par ordre alphabétique : Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Hénouville, Houpeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montmain Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër et Ymare.

▪ **La réduction de la consommation foncière**

Conformément à l'objectif de réduction de la consommation foncière inscrit au PADD doublé d'un enjeu de préservation de la ressource en eau, un site urbain non bâti est reclassé en zone naturelle, en faveur de la protection des milieux naturels. Cette évolution concerne la commune de Darnétal.

▪ **Les changements de zonage au sein de la zone urbaine**

Des évolutions de zonage au sein de zones urbaines à vocation d'habitat ou d'activités économiques s'avèrent nécessaires pour :

- Adapter le zonage de certains secteurs aux usages et à la morphologie urbaine existante
- Permettre l'évolution, la réhabilitation du bâti existant et la réalisation de projets

Ces évolutions concernent les communes de Bois-Guillaume, Le Trait, Malaunay, Oissel-sur-Seine, Rouen et Yainville.

▪ L'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine

Des adaptations de règles graphiques portant sur la hauteur maximale et l'implantation s'avèrent nécessaires dans des zones d'habitat ou des zones de projet pour permettre la réalisation de projets communaux mieux adaptés à la morphologie urbaine existante. Ces évolutions concernent les communes d'Oissel-sur-Seine et Rouen.

▪ L'évolution des emplacements réservés

Des modifications et des suppressions d'emplacements réservés s'avèrent nécessaires :

- 1 modification d'un emplacement réservé sur la commune de Malaunay
- 2 suppressions d'emplacements réservés sur les communes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Malaunay

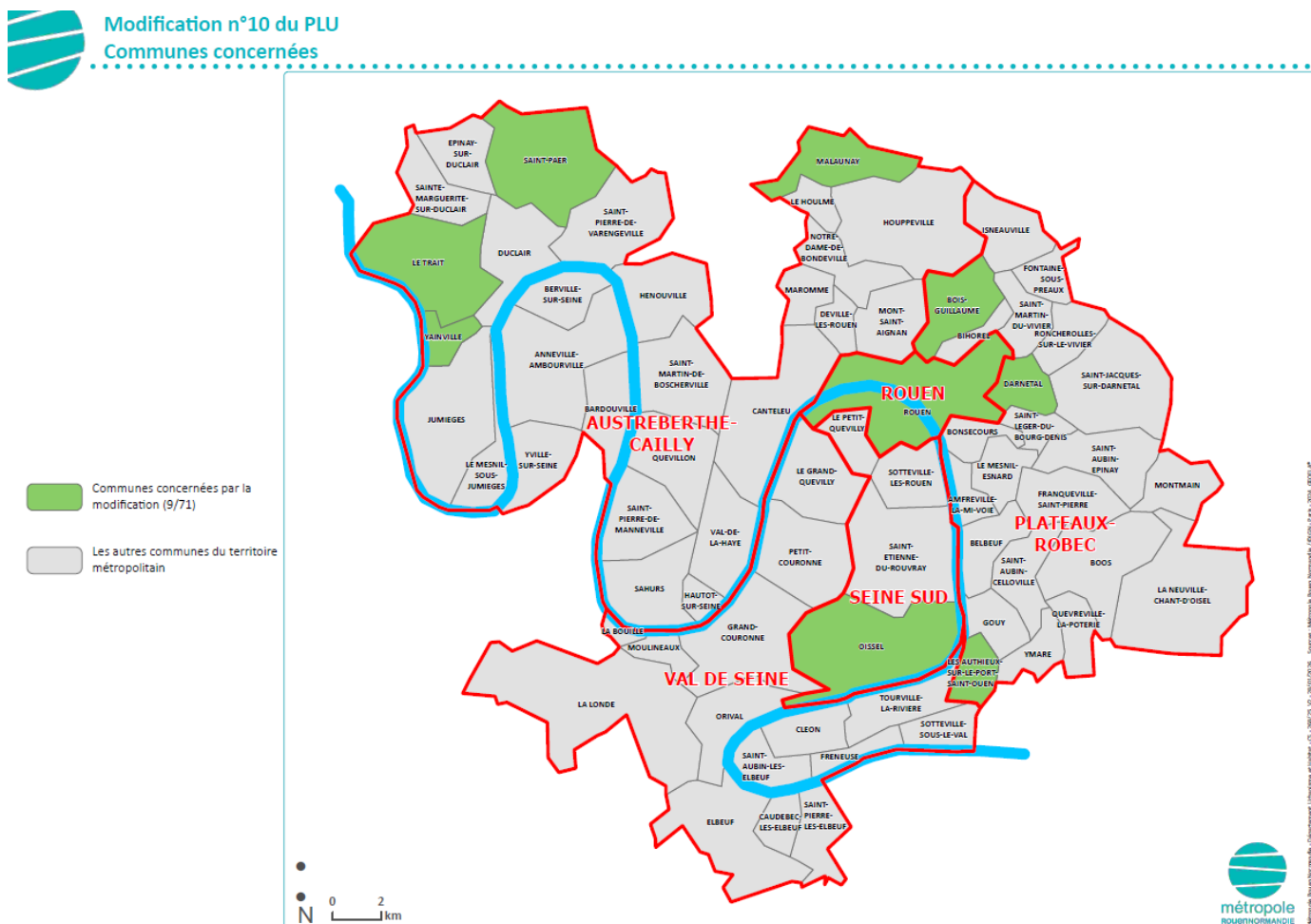
▪ L'ajustement d'OAP sectorielles et d'OAP grands projets

Des évolutions d'OAP sont proposées dans 3 communes, dont deux OAP sectorielles :

- « Route du Bois Ricard » à Malaunay (OAP n°402B)
- « Route de Duclair » à Saint-Paër (OAP n°631A)

Et de l'OAP grands projets « Saint-Sever Nouvelle Gare » à Rouen.

La carte ci-dessous identifie les 9 communes concernées par le projet de modification n°10 du PLU :



III. Intégration de l'enquête dans la procédure

Rappel du cadre législatif et réglementaire :

- La procédure de modification du PLU est régie par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
- La procédure d'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, « le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire ».

➤ Éléments de contexte

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par le Conseil métropolitain du 13 février 2020, puis modifié le 5 juillet 2021 par une procédure de **modification simplifiée n°1**. De plus, le PLU a fait l'objet de procédures de **modification n°2** approuvées le 13 décembre 2021, à l'échelle des cinq pôles de proximité. Une **modification n°3** a été approuvée par délibération du 3 octobre 2022, pour permettre la réalisation d'un projet sur la commune d'Oissel-sur-Seine, soumis à enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2022. Une **modification simplifiée n°4** a également été approuvée par délibération du 14 novembre 2022, dans le but de rectifier une erreur matérielle d'écriture du règlement écrit, relative à un secteur de taille minimale de logement, sur la commune de Rouen. Ce projet de modification est mis à disposition du public du 5 septembre au 5 octobre 2022. Une **modification n°5** a été approuvée le 6 février 2023, portant sur des évolutions métropolitaines sur l'ensemble du territoire (correction d'erreur matérielle, ajustements réglementaires sur les formes urbaines, clôtures et stationnement...) et locales concernant 33 communes de la Métropole. Une **modification n°6** a été approuvée au Conseil Métropolitain du 25 septembre 2023, portant sur la mise à jour des données liées aux risques de présences de cavités souterraines, d'éboulements de falaises et d'inondation. Une **modification n°7** a été approuvée au Conseil Métropolitain du 12 février 2024, portant sur des évolutions métropolitaines sur l'ensemble du territoire (correction d'erreur matérielle, réduction de la consommation foncière, évolutions des emplacements réservés, changement de zonage au sein de la zone urbaine, évolution des règles graphiques de morphologie urbaine, ajustement d'OAP sectorielles et d'OAP grands projets, évolution d'un secteur de mixité social) et locales concernant 25 communes de la Métropole. Ensuite, une **mise en compatibilité du PLU** par déclaration de projet a été approuvée par délibération le 15 avril 2024 afin de permettre la construction d'un pôle d'équipements regroupant un nouveau centre d'Incendie et de Secours et l'extension réhabilitation de la salle des fêtes sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville. Une **modification n°8** du PLU a été approuvée au Conseil Métropolitain du 35 mars 2025, portant sur des évolutions d'échelle métropolitaine (changements de zonage au sein de la zone urbaine, évolution de règles graphiques de morphologie urbaine, évolution d'emplacements réservés, ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), évolution de dispositions relatives à la mixité sociale, ajustement de certaines dispositions du règlement écrit) et locales concernant 26 communes de la Métropole. Enfin, une **modification simplifiée n°9** a été approuvée le 4 mai 2026 pour permettre la création d'une zone de renouvellement urbain et de projet (URP 38) impactant plusieurs parcelles jusqu'alors classées en zone UBA1.

Conformément à la procédure de modification de droit commun, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit, par arrêté n°PPAC 25-580 en date du 6 octobre 2025 et par arrêté modificatif n°PPAC 2026-336 en date du 22 mai 2026, la procédure de **modification n°10** du PLU.

Par ailleurs, trois procédures d'évolution du PLU sont en cours, parallèlement à la présente modification n°10 :

- La révision générale, prescrite par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022, pour intégrer les enjeux de transition social-écologique et d'adaptation aux effets du changement climatique, en application de la loi dite « Climat & Résilience » du 22 août 2021,
- La Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité n°2, prescrite par arrêté du Président du 22 juillet 2024, dans le cadre de l'aménagement d'un espace de promenade dans la vallée du Cailly, dénommé « Balade du Cailly »,
- La modification n°11, prescrite par arrêté du Président n° PPAC 26.337 en date du 27 mai 2026, pour permettre la réalisation de projets photovoltaïques sur les communes d'Anneville-Ambourville, Jumièges et Mesnil-sous-

Jumièges. Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté de retrait pour permettre une nouvelle prescription en date du 29 juin 2026,

- La modification n°12, prescrite par arrêté du Président n° PPAC 26.435 en date du 23 juin 2026, pour permettre la réalisation d'un projet industriel dans les communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne.

➤ **Informations environnementales**

Le projet de modification n°10 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole, en tant que personne publique responsable. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie le 14 novembre 2025, et a rendu un avis conforme exprès n° MRAe 2025-7423 en date du 8 janvier 2026, par lequel elle soumet ce projet de modification à une évaluation environnementale. En effet et selon les termes de cet avis, le projet de modification n°10 du PLU apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, à l'aune des éléments cités précédemment. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Par délibération du 9 février 2026, également jointe au dossier d'enquête, le Conseil métropolitain a pris acte de l'avis de la MRAe et a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

➤ **Déroulement de l'enquête publique**

En vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, « lorsque le projet de modification est soumis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-1 du présent code, le recours à la participation du public par voie électronique ou à l'enquête publique est obligatoire ».

A l'issue de l'enquête publique, les registres papier et numérique ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés (courriers, mails) seront remis à la commission d'enquête qui clôturera l'enquête. Dès réception de ces documents, la commission d'enquête rencontrera la Métropole dans un délai de 8 jours et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans le cadre d'un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira alors un rapport circonstancié qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. A défaut d'une demande motivée de report, ce rapport sera remis à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

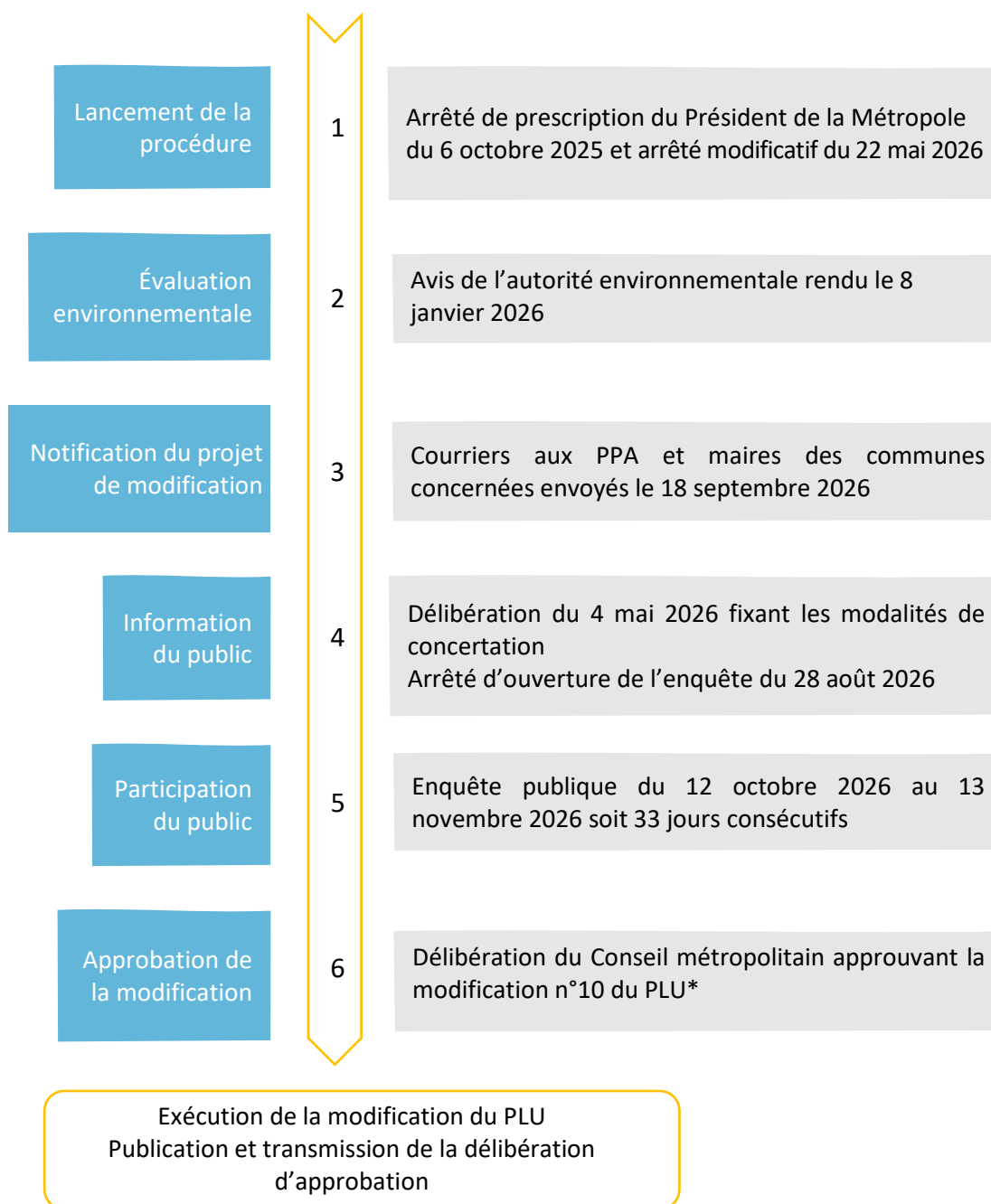
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Métropole Rouen Normandie, dans les mairies où s'est déroulée l'enquête publique et à la Préfecture de Seine-Maritime. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Métropole pendant cette même période. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 7 octobre 2016). Au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public, la Métropole pourra éventuellement adapter le projet de modification n°10 afin de tenir compte de ces contributions avant de le soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain.

➤ **Modalités de publicité et d'entrée en vigueur de la modification n°10**

En vertu de l'article L153-43 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain adoptera le projet par délibération motivée. Le dossier approuvé et la délibération seront ensuite transmis au préfet, représentant de l'État dans le département. La délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme. Le PLU modifié sera exécutoire dès la réalisation de ces formalités, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

S'agissant des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi que dans les mairies des communes concernées par la modification n°10 du PLU. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

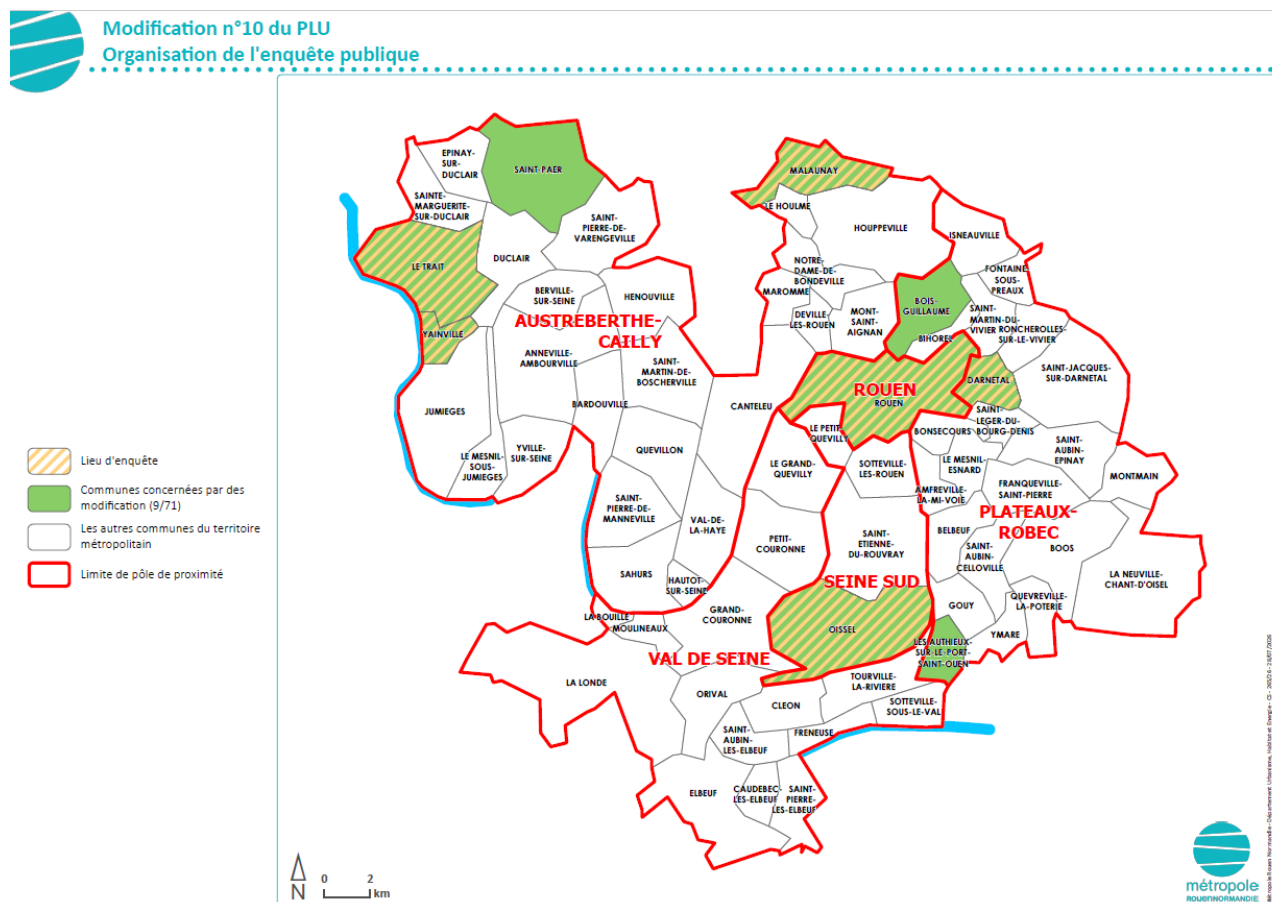
➤ Les différentes étapes de la procédure de modification



*projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et rapport de la commission d'enquête)

IV. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des différentes évolutions du PLU portées par le projet de modification n°10, 7 lieux d'enquête ont été désignés, à savoir les communes de Darnétal, Le Trait, Malaunay, Oissel, Rouen (Ville de Rouen et 108 siège de la MRN) et Yainville :



Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique sont indiquées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, joint au dossier d'enquête, consultable sur le site de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr), sur le site du registre numérique (www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10) et dans les lieux d'enquêtes aux jours et heures d'ouverture habituels.

➤ Dates de l'enquête publique :

Du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 12h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), soit une durée de 33 jours consécutifs.

➤ Commission d'enquête :

Par décision n° E26000032/76 du 10 juin 2026, le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné :

- En tant que Présidente de la Commission, **Madame Pascale BOGAERT**, formatrice en informatique,
- En tant que membre titulaire de la Commission, **Madame Françoise HEUACKER**, cadre territoriale retraitée,
- En tant que membre titulaire de la Commission, **Monsieur Patrick PESQUET**, retraité de l'Éducation Nationale,
- En tant que membre suppléant de la Commission, **Monsieur Jean-Jacques DELAPLACE**, contrôleur Divisionnaire des travaux publics de l'État retraité.

➤ Sièges de l'enquête publique :

Métropole Rouen Normandie
Le 108 – 108 allée François Mitterrand
76006 ROUEN CEDEX

➤ **Consultation du dossier d'enquête publique :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- En **version numérique** :
 - Sur le site internet du registre dématérialisé accessible 7j/7 et 24h/24 à l'adresse : www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10
 - Sur un poste informatique mis à disposition dans les 7 lieux d'enquête listés ci-avant
- En **version papier** : dans les 7 lieux d'enquête et au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels

Ce dossier d'enquête comprendra les pièces administratives, les avis réglementaires, la notice de présentation et des motifs des changements apportés, les pièces modifiées du PLU et la présente note.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique entièrement ou partiellement en adressant une demande par courrier à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie / Direction de la planification urbaine
Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

➤ **Dépôts des contributions du public :**

Le public pourra formuler ses observations et contributions pendant la durée de l'enquête :

- Par **voie électronique** :
 - Sur le site internet du registre dématérialisé accessible 7j/7 et 24h/24 à l'adresse : www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10.fr
 - Par courrier électronique à l'adresse : mrn-plu-modif10@mail.registre-numerique.fr
- Par **voie manuscrite** :
 - Sur les registres papier disponibles aux 7 lieux d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels
 - Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête, à l'adresse :

Madame la Présidente de la commission d'enquête
Projet de modification n°10 du PLU
Métropole Rouen Normandie / Direction de la planification urbaine
Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

- Lors des **permanences** de la commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête

➤ **Permanences de la commission d'enquête :**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences organisées aux lieux et dates ci-dessous :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Rouen	Le 108 - 108 allée François Mitterrand	Lundi 12 octobre 2026 : 9h00 - 12h00
Darnétal	Mairie - Place du Général de Gaulle	Vendredi 16 octobre 2026 : 9h00 - 12h00 Lundi 9 novembre 2026 : 14h00 - 17h00
Le Trait	Mairie - Place du 11 novembre	Lundi 19 octobre 2026 : 9h00 - 12h00
Malaunay	Mairie - Place de la Laïcité	Lundi 2 novembre 2026 : 9h00 - 12h00 Vendredi 30 octobre 2026 : 14h00 - 17h00
Oissel-sur-Seine	Mairie - Place du 8 mai 1945	Mercredi 21 octobre 2026 : 9h00 - 12h00 Vendredi 30 octobre 2026 : 14h00 - 17h00
Rouen	Hôtel de Ville - 2 Place du Général de Gaulle	Samedi 24 octobre 2026 : 9h00 - 12h00 Mercredi 4 novembre 2026 : 14h00 - 17h00
Yainville	Mairie - Rue du Général Leclerc	Vendredi 6 novembre 2026 : 15h00 - 18h00
Rouen	Le 108 - 108 allée François Mitterrand	Vendredi 13 novembre 2026 : 9h00 - 12h00